



# REGLEMENT CHALLENGE NAUTICSPOT 2024

## 1. OBJET

Le « Challenge NauticSpot » a pour objectif d'inciter les plaisanciers présents à l'année sur le port à participer à la navigation et à l'animation sur le plan d'eau. Il sert également à favoriser le rapprochement et la convivialité sur les pontons en période creuse, dynamiser la pratique de la plaisance en dehors de la haute saison. Pour cela, la SPL Port Heraclea propose à ses plaisanciers de participer à ce « challenge » pendant cette période hivernale en les motivant par une remise tarifaire dès qu'un nombre de 15 sorties est atteint pour chaque année calendaire sur 2 périodes définies ci-dessous.

## 2. PERIODE DU CHALLENGE

La « période » du challenge est basée sur l'année calendaire, en deux parties :

1<sup>ère</sup> Partie : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril 2024 ET 2<sup>ème</sup> Partie : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024

## 3. CONDITIONS GENERALES

Ce règlement s'applique à partir du 01/01/2024. L'inscription est réservée aux plaisanciers du Port Heraclea de Cavalaire détenteurs d'un contrat d'amarrage annuel ou d'un contrat de garantie d'usage. Le challenge débutera à compter de l'encaissement des frais de participation et sera notifié par le Port Heraclea ou par la société prestataire du dispositif (NauticSpot).

Les frais annuels d'inscriptions sont établis à 50€ (prix coutant) et devront être accompagnés du présent formulaire d'inscription complété et signé.

Pour participer à un nouveau challenge, l'inscription devra être renouvelée chaque année.

Le non respect du présent règlement ou toute tentative de sortie frauduleuse constatée par la Capitainerie, entrainera automatiquement l'exclusion au challenge pendant une durée de 3 ans sans possibilité de remboursement des frais d'inscription et l'annulation de l'avoir éventuellement émis sur l'année du challenge en cours.

## 4. DISPOSITIF DE COMPTABILISATION

Le nombre total de sorties réalisées sur la période du challenge est comptabilisé grâce à un boîtier électronique. Il sera installé par la SPL Port Heraclea ou par la société NauticSpot sur le ponton au niveau du poste d'amarrage. Aucune intervention n'est nécessaire sur le bateau du plaisancier.

Ce dispositif (propriété de la SPL Port Heraclea) enregistre automatiquement l'absence du bateau sur son emplacement et transmet l'information sur nos serveurs pour comptabiliser le nombre de sorties et le temps d'absence du poste durant la période du challenge.

De plus, une notification sur l'application Port Heraclea informe le participant en temps réel de la prise en compte de la sortie.

En cas de dégradation avérée du boîtier de ponton (par le plaisancier ou son bateau), un nouveau dispositif lui sera facturé.

## 5. COMPTABILISATION DES SORTIES

La sortie est comptabilisée si le bateau est sorti à l'extérieur du bassin portuaire pour de la navigation, pendant une durée minimale d'1 heure. Un maximum de deux sorties peut être comptabilisé par 24h avec un délai d'une heure entre les deux sorties. Chaque 1er janvier, le nombre de sorties sera remis à zéro pour démarrer un nouveau challenge.

Exemples de comptabilisation de sortie :

-1 sortie de 50 minutes = 0 sortie.

-1 sortie de plus de 60 minutes = 1 sortie.

- 1 sortie le matin d'1h30 et en fin de journée, 1 sortie d'1h40, par exemple, sera comptabilisée comme 2 sorties.

La SPL Port Heraclea utilise un logiciel fourni par son partenaire NauticSpot pour observer en temps réel le nombre de sorties enregistrées pour chaque plaisancier participant. L'accès à l'historique des sorties est possible via le compte personnel du plaisancier depuis l'application gratuite « Port Heraclea » (smartphone ou tablette).

Une sortie « technique » hors d'eau par an est autorisée (carénage, entretien, réparation) sur la période du challenge et sur présentation d'un justificatif.

## 6. RECOMPENSES AUX GAGNANTS

Un avoir de 25% du montant de la facture des charges annuelles sera émis dès que le plaisancier aura réalisé 15 sorties sur la période du challenge. Sur demande écrite à la SPL Port Heraclea, les participants au challenge seront autorisés à ne payer que 75% de leurs charges annuelles appelées en début d'année. Ils devront régler le solde de leur facture pour le 31 Décembre s'ils ne valident pas le challenge.

### ----- INSCRIPTION CHALLENGE ANNEE 2024

Nom : ..... Prénom : .....

Bateau : ..... N° de poste : .....

Fait à, ..... le .....

Signature Participant :

Signature Port Heraclea



Capitainerie – SPL Port HERACLEA

59 Rue de la Digue – 83240 CAVALAIRE SUR MER

Tél. : 04 94 64 17 81 – [contact@port-heraclea.fr](mailto:contact@port-heraclea.fr) – VHF canal 9

RCS 841.593.825